



2017/2171(DEC)

1.3.2018

AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire
européenne pour l'exercice 2016
(2017/2171(DEC))

Rapporteure pour avis: Kay Swinburne

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate que, selon la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour»), les opérations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ci-après l'«Autorité») sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs; invite l'Autorité à procéder au suivi et à l'application en bonne et due forme des recommandations de la Cour;
2. souligne que, tout en s'assurant de s'acquitter intégralement et dans les délais impartis de l'ensemble des missions qui découlent du cadre réglementaire fixé par le Parlement européen et par le Conseil, l'Autorité doit respecter scrupuleusement ses tâches, ne pas outrepasser le mandat que lui ont confié le Parlement européen et le Conseil et prêter tout particulièrement attention au principe de proportionnalité, de manière à optimiser l'utilisation des ressources et à remplir les objectifs qui lui ont été assignés par le Parlement européen et le Conseil;
3. rappelle le rôle central joué par l'Autorité dans l'amélioration du contrôle du système financier de l'Union afin de garantir la stabilité financière, la nécessaire transparence et une plus grande sécurité pour le marché financier de l'Union, en particulier par la coordination de la surveillance entre les autorités nationales de surveillance, par la coopération, le cas échéant, avec les institutions compétentes en matière de surveillance internationale, ainsi que par le contrôle de l'application cohérente du droit de l'Union; souligne que cette coopération doit être fondée sur un esprit de confiance; insiste sur l'importance du rôle de l'Autorité dans la contribution et l'encouragement à la convergence des pratiques de surveillance à haut niveau dans le domaine de la protection des consommateurs;
4. relève que, face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, le budget et le personnel de l'Autorité devraient être réaffectés en interne; estime essentiel que l'Autorité dispose de ressources suffisantes pour accomplir pleinement ses missions, y compris pour faire face efficacement à toute nouvelle charge de travail nécessitée par l'exercice de celles-ci, tout en veillant à ce que les priorités soient établies de manière pertinente en ce qui concerne l'affectation des ressources et l'efficacité budgétaire; souligne, en outre, qu'il pourrait être fait face à toute augmentation de la charge de travail de l'Autorité au moyen des ressources internes, par la modification de l'affectation des ressources budgétaires ou du personnel, sous réserve qu'une telle modification de l'affectation n'empêche pas l'Autorité de pleinement remplir son mandat et qu'elle garantisse l'indépendance de l'Autorité dans l'exercice de ses tâches de surveillance;
5. souligne que les moyens mis à la disposition de l'Autorité doivent être prioritairement et clairement affectés à la réalisation de son mandat afin d'atteindre les objectifs poursuivis de manière efficace; observe qu'il faut évaluer régulièrement comme il se doit les travaux de l'Autorité afin d'affecter et d'utiliser ses ressources de façon efficace, transparente et

crédible;

6. attend de l'Autorité qu'elle informe régulièrement, en temps utile et de manière exhaustive le Parlement européen et le Conseil de ses activités, notamment lors de l'élaboration de normes techniques contraignantes, d'études et de règles, pour faire preuve de transparence vis-à-vis des citoyens de l'Union et démontrer qu'elle accorde la priorité à la protection des consommateurs;
7. est d'avis que les procès-verbaux des réunions du conseil des autorités de surveillance et des groupes des parties intéressées, qui sont à la disposition du public, devraient être publiés plus rapidement afin de réduire l'actuel retard et d'offrir un meilleur aperçu des discussions menées, des positions prises par les membres et de leur comportement de vote; insiste, eu égard à la nature des missions de l'Autorité, sur la transparence impérative dont elle doit faire preuve vis-à-vis non seulement du Parlement européen et du Conseil, mais également des citoyens de l'Union; estime que l'information du public pourrait être améliorée grâce à la retransmission en ligne des manifestations; souligne que l'accès aux documents et informations des réunions internes devrait également être facilité; salue le fait qu'au sein des autorités européennes de surveillance, ce soit l'Autorité qui procède au niveau le plus adéquat de divulgation des informations relatives aux réunions entre son personnel et les parties prenantes; rappelle l'importance de la protection des lanceurs d'alerte aux fins de renforcer la transparence, la responsabilité démocratique et le contrôle public;
8. rappelle, dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'importance qu'il attache au bon déroulement et au coût raisonnable de son déménagement de Londres; invite l'Autorité à évaluer l'ensemble des coûts possibles et souligne qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Autorité pendant la période transitoire;
9. se félicite que, dans l'intérêt de la continuité des travaux de l'agence, la ville qui abritera le nouveau siège de l'Autorité ait été choisie dans un délai raisonnable; souligne que le Parlement européen jouera pleinement son rôle dans la mise en œuvre de cette décision;

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	27.2.2018
Résultat du vote final	+: 48 -: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Burkhard Balz, Hugues Bayet, Pervenche Berès, Udo Bullmann, David Coburn, Esther de Lange, Markus Ferber, Jonás Fernández, Neena Gill, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Cătălin Sorin Ivan, Petr Ježek, Wolf Klinz, Georgios Kyrtos, Philippe Lamberts, Werner Langen, Bernd Lucke, Olle Ludvigsson, Gabriel Mato, Costas Mavrides, Bernard Monot, Caroline Nagtegaal, Luděk Niedermayer, Stanisław Ożóg, Dimitrios Papadimoulis, Dariusz Rosati, Pirkko Ruohonen-Lerner, Anne Sander, Alfred Sant, Molly Scott Cato, Pedro Silva Pereira, Theodor Dumitru Stolojan, Kay Swinburne, Ramon Tremosa i Balcells, Ernest Urtegas, Marco Valli, Tom Vandenkendelaere, Jakob von Weizsäcker
Suppléants présents au moment du vote final	Enrique Calvet Chambon, Jan Keller, Verónica Lope Fontagné, Paloma López Bermejo, Thomas Mann, Michel Reimon, Andreas Schwab, Tibor Szanyi, Romana Tomc, Miguel Urbán Crespo, Roberts Zīle
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Zbigniew Kuźmiuk, Edouard Martin

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

48	+
ALDE	Enrique Calvet Chambon, Petr Ježek, Wolf Klinz, Caroline Nagtegaal, Ramon Tremosa i Balcells
ECR	Zbigniew Kuźmiuk, Bernd Lucke, Stanisław Ożóg, Pirkko Ruohonen-Lerner, Kay Swinburne, Roberts Zīle
ENF	Bernard Monot
PPE	Burkhard Balz, Markus Ferber, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Georgios Kyrtos, Esther de Lange, Werner Langen, Verónica Lope Fontagné, Thomas Mann, Gabriel Mato, Luděk Niedermayer, Dariusz Rosati, Anne Sander, Andreas Schwab, Theodor Dumitru Stolojan, Romana Tomc, Tom Vandenkendelaere
S&D	Hugues Bayet, Pervenche Berès, Udo Bullmann, Jonás Fernández, Neena Gill, Cătălin Sorin Ivan, Jan Keller, Olle Ludvigsson, Edouard Martin, Costas Mavrides, Alfred Sant, Pedro Silva Pereira, Tibor Szanyi, Jakob von Weizsäcker
VERTS/ALE	Philippe Lamberts, Michel Reimon, Molly Scott Cato, Ernest Urtasun

1	-
EFDD	David Coburn

4	0
EFDD	Marco Valli
GUE/NGL	Paloma López Bermejo, Dimitrios Papadimoulis, Miguel Urbán Crespo

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention